Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260907-D2026_82-DE

Extrait de délibération

CONSEIL MUNICIPAL
du 07 SEPTEMBRE 2026

Délibération 2026.82

SAINT-MÉLOIR DES ONDES

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués le premier septembre, se sont réunis, à la mairie-salle des fêtes, sous la présidence de M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, VILLENEUVE Catherine, LEPAIGNEUL Virginie, GALLOU Isabelle, Adjointes – Messieurs LEMONNIER Philippe, AVRIL Christian, JENOUVRIER Stéphane, COURDENT Stéphane, Adjoints – Mesdames THOMAS Huguette, TARDIEU Arlette, THOMAS Anita, SOULAT Véronique, GOUDEDRANCHE Isabelle, LE GARREC Virginie, conseillères municipales – Messieurs BELLEC Loïc, GEORGES Patrice, COLAS Mikaël, SIGURET Jérôme, DELANNOY Christophe, JENOUVRIER Fabien, BRAYE Valentin, DUCRET Gautier, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame BERTRAND Aurore, conseillère municipale (procuration donnée à Mme V. LE GARREC),
Madame LEBRET Isabelle, conseillère municipale (procuration donnée à M. V. BRAYE),
Monsieur COLLET Vincent, conseiller municipal (procuration donnée à M. F. JENOUVRIER),

ABSENT :

Mme GRANDIN-FRIARD Stéphanie, conseillère municipale.

Soit 26 membres présents ou représentés à l'ouverture de la séance.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame THOMAS Anita, conseillère municipale.

RETROCESSION DU LOTISSEMENT LE CLOS GUILLOU

Rapporteur Mme Virginie LEPAIGNEUL, Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 442-7 du Code de l'Urbanisme,

Vu le code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L 141-3 et suivants,

Vu la demande des copropriétaires du lotissement Le Clos Guillou demandant la rétrocession des parties communes,

Considérant qu'à la suite d'une opération d'aménager, les espaces communs des lotissements sont des espaces privés dont la commune n'est pas propriétaire, même s'il existe une voie ouverte à la circulation publique,

Considérant que le transfert de propriété des voies dans le patrimoine de la commune nécessite la signature soit d'un acte notarié de transfert, soit d'un acte en la forme administrative en application de l'article L 1311-13 du CGCT,

Considérant que les voies acquises pourront être classées dans le domaine public routier de la commune. La décision de classement prise par le conseil municipal en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière ne devra pas être précédée d'une enquête publique lorsque l'opération ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.

La commune avait été saisie d'une demande de rétrocession du lotissement Le Clos Guillou par l'ensemble des copropriétaires dès 2022.

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260907-D2026_82-DE

Par la suite, un protocole d'accord a été accepté par délibération du 28 mars 2022 suivant la délibération. Un avenant a également été accepté le 5 juin 2023 afin d'étendre la durée du protocole.

Enfin, par délibération du 2 mars 2026, le conseil municipal a accepté la rétrocession de la tranche 2 et 3.
Il convient maintenant de procéder à la rétrocession de la tranche 1 et donc de rétrocéder définitivement le lotissement Le Clos Guillou via un passage devant notaire. Cet acte notarié mettra également fin au protocole d'accord.

Il est donc demandé la rétrocession des parcelles R 921-955-956-957-958-959-960-962-963-964-974-975-976-977-978-980-981-1000-1002-1003-1004-1005-1006-1007-1008-1009-1010-1011-1016-1017-1018-1019-1020-1022-1023-1024-1041-1042 et T 1220-1221-1222-1223.

La longueur de voirie est de 1 543 mètres linéaires répartie ainsi :

- Rue de la Salicorne : 526 m
- Rue des Oyats : 107 m
- Rue de l'Obione : 268 m
- Rue des Statices : 354 m
- Rue des Lupins : 288 m

La voie du lotissement est aujourd'hui ouverte à la circulation publique et est assimilable à de la voirie communale, sans pour autant faire partie du domaine public de la commune. Le classement de ces voies dans la voirie communale n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation. Ce classement est donc dispensé d'enquête publique.
La rétrocession des réseaux d'assainissement sera faite auprès de Saint-Malo Agglomération selon les démarches en vigueur.
Un plan des espaces rétrocédés par la copropriété est annexé à la présente délibération.

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :
26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la demande de rétrocession dans le domaine communal suivant le plan annexé ;
- **ACCEPTE** le transfert de propriété des parcelles mentionnées ci-dessus ;
- **PORTE** classement des rues ci-dessous dans le domaine public de la voirie communale pour un linéaire de 1 543 mètres ;
- **DEMANDE** la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Extrait certifié conforme et exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture

LE MAIRE, Dominique de LA PORTBARRÉ



